

COMPTES PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE
LEUR DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): L'adjoint parlementaire au ministre des Finances pourrait-il nous dire quand seront distribués les exemplaires des comptes publics? Quand on a posé la même question lundi dernier, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a promis de se renseigner et d'y répondre le lendemain. Or nous n'en savons encore rien.

M. Gleason Belzile (adjoint parlementaire au ministre des Finances): L'Imprimeur du roi n'a pas eu le temps de tirer le nombre d'exemplaires voulu; mais nous comptons qu'ils seront prêts prochainement, peut-être dans sept ou huit jours.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES
COALITIONSMODIFICATIONS EN CE QUI REGARDE LA
PROCÉDURE EN MATIÈRE DE
POURSUITE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend la discussion, suspendue le mercredi 23 novembre, du bill n° 144 de l'honorable M. Garson tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

Sur l'article 1 (le procureur général du Canada peut intenter et diriger des poursuites).

M. Coldwell: Le parti de la C.C.F. appuie toute mesure tendant à renforcer la loi des enquêtes sur les coalitions. Je le disais dans ma lettre du 4 décembre 1947 au premier ministre, nous croyons qu'il y a lieu non seulement de renforcer la loi mais de donner au commissaire des enquêtes sur les coalitions le personnel suffisant pour s'occuper du grand nombre de cas de fixation des prix et de coalitions qui existent chez nous. Je signale, en passant, que notre loi ne vise pas les monopoles, comme aux États-Unis la loi Sherman contre les trusts.

Nous croyons depuis longtemps que si le Gouvernement et la Chambre tiennent à la concurrence et à la libre entreprise, il nous faut une loi qui empêche la création de monopoles privés et de coalitions. Afin d'être bien précis, je signale qu'à mon avis la législation américaine contre les trusts n'a pas répondu aux besoins des États-Unis à cet égard. Le seul moyen d'enrayer les monopoles, c'est de les assujétir à quelque surveillance de la part de l'État. Comme l'a déclaré hier mon collègue de Kootenay-Ouest, quand une industrie est en mesure d'exploiter le public, il convient de la tenir en bride d'une manière efficace. A mon sens, cela suppose la nationalisation de

l'entreprise. D'autre part, comme la majorité des députés ne favorisent pas cette façon de procéder, il importe d'affermir les dispositions de la loi ou d'en adopter une autre qui sera très efficace.

Je voudrais m'arrêter quelques instants à certains points qu'on a soulevés au sujet des déclarations du ministre et des miennes au cours de la présente discussion.

Si le ministre a passé outre à une disposition de la plus haute importance, c'est qu'il se fondait sur la manière d'agir en temps de guerre et sur des ententes conclues durant le conflit. Telle n'est pas la question. L'activité que le rapport reproche aux meuneries remonte avant la guerre; elle s'est poursuivie durant la guerre et, je crois, même après la guerre. A mon avis, l'argument du ministre ne vaut pas.

L'assertion portant que de telles immunités existaient ne s'appuie sur aucun document. Les dossiers ne renferment rien à cet effet, à part un mémoire très intéressant du 21 juin 1943. Il y est indiqué que le ministre, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et certains hauts fonctionnaires semblent avoir discuté divers aspects des subventions, ce qu'elles signifiaient et ainsi de suite. Voici un extrait du mémoire:

...il sera peut-être opportun ou nécessaire d'imposer à la farine un prix de vente minimum afin d'empêcher toute meunerie d'abuser de l'entente en abaissant, aux dépens du Gouvernement, le prix de la farine vendue au pays.

Rien dans les dossiers n'indique qu'on a donné suite à la discussion. Je répète donc ce que j'ai déjà signalé maintes fois, bien qu'on ne semble pas en avoir tenu compte: si les meuneries avaient informé le commissaire qu'une entente existait pendant la guerre au sujet de ces questions, et l'avaient informé de leur immunité contre la loi des enquêtes sur les coalitions; si elles lui avaient fourni quelque preuve, écrite ou autre, j'estime que non seulement l'enquête aurait cessé mais que l'enquêteur n'aurait pas présenté à la population un rapport du genre de celui qui a été déposé.

La dernière fois que j'ai vu M. McGregor, c'était longtemps avant le début de la controverse, mais je suis persuadé, par ce que je sais de ses réalisations passées et de sa réputation dans le service de l'État, que sans cela, il n'aurait jamais présenté son rapport. Voilà un point que je tiens à bien préciser, car à mon avis, il touche de près la discussion.

Il est un paragraphe du mémoire du 21 juin 1943 que je trouve énigmatique; d'ailleurs, ce semble avoir été aussi l'avis du ministre. Il est ainsi conçu: